



REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2026-2027

Tarifs susceptibles d'être modifiés en 2027-2028

CONTRIBUTION des FAMILLES ET PRESTATIONS

CONTRIBUTION DES FAMILLES

1 711 € par élève et par an

La contribution des familles sert à couvrir les dépenses liées au fonctionnement de l'école

Participation volontaire des familles aux travaux

77 € par famille et par an

Cotisation volontaire APEL

18 € par famille et par an

PRESTATIONS

- ETUDE SURVEILLÉE OU GARDERIE

FORFAIT ANNUEL 4 JOURS (de 16h45 à 17h50)

1 jour : 180 € / 2 jours : 350 € / 3 jours : 520 €

680 € par élève et par an

- ETUDE SURVEILLÉE OU GARDERIE **OCCASIONNELLE**

12 € par élève et par jour

- Le ¼ d'heure supplémentaire au-delà de 18h

12 € par élève

RESTAURATION

- REPAS **FORFAIT ANNUEL 4 JOURS****

1 JOUR : 278 € / 2 JOURS : 555 € / 3 JOURS : 832 €

* La contribution sert à couvrir les dépenses liées aux repas, à la surveillance et au nettoyage.

** comprenant 4 repas offerts

1109 € par élève et par an

- REPAS **OCCASIONNEL**

9,80 € par repas

- **GOÛTER MATERNELLES OBLIGATOIRE**
(collation fruits matin + goûter 16h)

165 € par élève et par an

- Sur demande : **GOÛTER PRIMAIRES** à 16h30

86 € par élève et par an

La prestation de restauration est facultative (sauf pour le goûter des maternelles). Elle est choisie par le(s) parent(s).

Les absences pour maladie ne seront remboursées qu'après **4 repas consécutifs** sur la base du prix d'achat des denrées alimentaires **si la famille en fait la demande**.

En cas de maladie prolongée (**plus de deux semaines**) les repas seront déduits **au plein tarif si la famille en fait la demande**.

A. REPAS OCCASIONNEL ET GOUTER

Les parents des enfants qui prendront occasionnellement leur repas à l'école devront prévenir le professeur concerné et l'accueil **le matin même**.

Le repas sera facturé **9.80 €** sur la régularisation de la note de frais.

La prestation du **goûter** 4 jours par semaine est **systématique** pour les enfants des classes maternelles et **sur demande** pour les enfants du primaire restant à l'étude.

B. MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ensemble des contributions, cotisations et prestations est détaillé ci-dessus.

La facture de l'ensemble des sommes dûes vous sera adressée début octobre 2026

LE MODE NORMAL DE PAIEMENT EST LE PRELEVEMENT BANCAIRE LE 12 DE CHAQUE MOIS, D'OCTOBRE A JUIN, SOIT 9 PRELEVEMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE

En cas d'impossibilité, merci de vous adresser à l'accueil

C. RÉDUCTIONS SUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les familles ayant trois enfants ou plus dans l'établissement bénéficient **d'une réduction de 600€** sur les frais de scolarité du 3ème enfant et des suivants.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez demander une aide. Merci de prendre rendez-vous avec la Cheffe d'Etablissement.

D. IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Les frais bancaires liés aux impayés ou aux rejets de prélèvements seront imputés à la charge des familles.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

E. ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

L'inscription d'un nouvel élève n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription accompagné du chèque d'**acompte de 125 € par enfant**.

Au moment de la réinscription, **un acompte de 75 €** sera demandé par enfant (ce tarif est le même pour l'inscription d'un autre enfant) qui fera l'objet d'un prélèvement à part fin juin 2027. La réinscription ne sera définitive qu'après le règlement total des frais de l'année scolaire écoulée et après accord du chef d'établissement.

Le montant de l'acompte sera imputé sur la note de frais annuelle éditée en octobre.